

La Protection Juridique professionnelle de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE)

LES GARANTIES DU CONTRAT*

RELATIONS CONTRACTUELLES

- Clients
- Fournisseurs
- Banques / Assurances
- Prestataires de services

PROTECTION FISCALE

- Contrôle fiscal sur pièces, sur place, dématérialisé
- Contrôle URSSAF sur pièces, sur place
- Défense judiciaire fiscale

RAPPORTS AVEC SALARIÉS & APPRENTIS

- Clauses du contrat de travail
 - Procédure disciplinaire
- Interprétation de la convention collective
- Procédure de licenciement

PÉNAL

- Mise en cause de l'entreprise
- Mise en cause des représentants légaux
- Mise en cause des dirigeants
- Mise en cause des salariés

CIRCULATION

- Infractions au Code de la Route par le chef d'entreprise
 - Agression au volant du chef d'entreprise

BIENS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS

- Relation de voisinage : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- Relation avec le bailleur
- Travaux, construction

ADMINISTRATIONS

- Inspection et médecine du travail
- Collectivités locales
- URSSAF
- Organisme de sécurité sociale

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

- Concurrence déloyale
- Publicité

RECouvreMENT DE CRÉANCES

- Aide amiable et judiciaire
- Prise en charge de l'intervention d'un commissaire de justice (exécution décision de justice)

LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE*

ASSURÉ

Adhérents de l'OTRE**
(personnes physique ou morale)

Représentants légaux & dirigeants

Salariés
(pour la défense pénale)

SEUIL D'INTERVENTION

Intérêt financier du litige en principal égal ou supérieur à **200 €**

1 000€
en recouvrement de créances

TERRITORIALITÉ DES LITIGES

France métropolitaine / DROM

27 pays de l'Union Européenne

Royaume Uni, Norvège, Andorre, Monaco, Suisse, Liechtenstein, Saint-Marin, Vatican

PLAFOND GLOBAL DE DÉPENSES

30 000 € par litige garanti (annexe 12)

Des **sous-plafonds** s'appliquent selon les différentes garanties contractuelles.

UN ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, JURIDIQUE ET FINANCIER*



UN SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE** DÉDIÉ AUX ADHÉRENTS DE L'OTRE

Accessible par téléphone, au **02 43 14 04 60**, sans rendez-vous ni surcoût, du lundi au samedi de 8h à 20h, hors jours fériés et chômés.

Ex : Une entreprise de TRM souhaite connaître la législation en matière de transport routier de matières dangereuses. Un juriste expose au chef d'entreprise la réglementation française applicable selon le Code des transports.



UNE ÉQUIPE DE JURISTES SPÉCIALISTES DE LA NÉGOCIATION

Les juristes engagent immédiatement une négociation chaque fois qu'elle est envisageable, pour tenter d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse.

Ex : Un transporteur met un autocar en réparation. Dans les jours qui suivent la reprise du véhicule, ce dernier tombe en panne. Le transporteur tente d'obtenir un remboursement, sans succès.

Un juriste organise une expertise amiable contradictoire, qui révèle la faute du garagiste. Au vu du rapport, il accepte de rembourser le transporteur.



UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

En cas d'échec de la négociation amiable ou lorsqu'elle est impossible, des juristes vous accompagnent jusqu'au judiciaire, y compris pour faire exécuter la décision de justice. Les frais d'avocat librement choisi, de commissaire de justice et d'expert sont pris en charge.

Ex : Une société de déménagement est mise en cause par un client qui demande des dommages et intérêts pour un retard de 12h dans la livraison de ses meubles.

Un juriste tente une négociation amiable car le retard est lié à un évènement climatique. Le client refuse et assigne le professionnel. L'avocat librement choisi par la société de déménagement accompagne celle-ci et nous prenons en charge ses frais d'honoraires et ceux de la procédure.

Le Tribunal reconnaît la force majeure. Le client est débouté de sa demande d'indemnisation.

BONNES PRATIQUES

- Seuls les litiges nés après la souscription de votre contrat de Protection Juridique pourront être garantis.
- Vous bénéficiez du libre choix de l'avocat :
 - Si vous en connaissez un, vous pourrez faire appel à lui,
 - Si vous n'en connaissez pas, avec votre accord écrit nous pourrions vous en proposer un.



Avant de mandater votre avocat, vous devez **déclarer votre litige** afin que Covéa Protection Juridique puisse se prononcer sur la garantie du litige.

À noter : La prise en charge des honoraires d'avocat est plafonnée via le barème annexé à votre contrat. Pour rappel, les honoraires sont librement négociés entre un avocat et son client d'où l'importance de communiquer en amont à votre avocat le barème de Covéa PJ, afin de limiter votre reste à charge potentiel.

*sous réserve des conditions, limites, plafonds et exclusions contractuels

**en droit français et sous réserves contractuelles

Garanties assurées et gérées par Covéa Protection Juridique

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88077090,60 euros entièrement versé - RCS LE MANS n°442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion 72045 LE MANS CEDEX 2 - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

Willis Tower Watson France

SAS au capital de 1 432 600 euros - RCS NANTERRE n°311 248 637 - Siège Social : Tour Hekla 52 avenue du Général de Gaulle 92 800 PUTEAUX - Société Numéro individuel d'identification TVA : FR 61311248637 - Intermédiaire en assurances, immatriculée sous le n° 07 001 707 à l'ORIAS 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09 - www.orias.fr - Société soumise à L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 4, Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9.

